

étudier au moins les deux années exigées par les règlements ; 2<sup>o</sup> les instituteurs soutiennent, en grande partie, deux publications principales pédagogiques : le *Journal de l'Instruction Publique* et *La Semaine* ; 3<sup>o</sup> enfin, ils ont établi des associations où ils traitent particulièrement les diverses questions qui se rattachent aux devoirs de leur profession.

“ Ces trois faits, que nous choisissons entre dix autres, parlent assez d'eux-mêmes pour que nous soyons dispensé de les commenter ; nous dirons seulement un mot des *Associations d'instituteurs*.

“ Le grand nombre de conférences qu'ont eues les instituteurs ; le nombre plus grand encore, et l'importance surtout, des sujets dont ils s'occupent dans leurs réunions, tout enfin nous démontre à l'évidence que, si d'un côté une pensée intelligente et féconde a présidé à l'établissement de ces associations, d'un autre côté, il a fallu et il faut encore chez les instituteurs un grand zèle, une grande habileté et un ferme désir de s'instruire toujours de plus en plus, pour les élever et les maintenir, malgré bien des obstacles, à la hauteur qu'elles occupent aujourd'hui.

“ Depuis longtemps nous suivons avec un vif intérêt les progrès de ces associations, qui comptent déjà, sous leur nouvelle organisation, plus de sept années d'existence, et nous sommes heureux de constater qu'elles ont contribué pour une large part à l'amélioration de l'éducation populaire.

“ Qu'on lise dans le *Journal de l'Instruction publique* les procès-verbaux des assemblées de ces associations ; qu'on lise surtout le compte-rendu suivant de la dernière conférence des instituteurs de Québec, et l'on verra que nous n'exagérons rien.

“ Avant de reproduire ce compte-rendu, que nous empruntons à *La Semaine*, nous féliciterons les instituteurs sur l'éclat qu'ils donnent à leur noble profession, et nous unirons notre voix à celle de nos confrères pour dire qu'il est grandement à désirer que tous les Instituteurs et tous les Inspecteurs d'école fassent partie de ces associations.”

### CODE MILITAIRE.

Il y aura dans quelques années tout un intéressant travail à faire sur les progrès des lettres, des sciences et des arts dans le Bas-Canada. De quelle manière il devra être exécuté, ce n'est pas à nous de décider ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que, parmi les Canadiens-Français qui mériteront d'être signalés comme ayant fait beaucoup pour amener l'excellent état de choses que nous voyons, M. le major de brigade L. T. Suzor occupera sans aucun doute une place des plus distinguées.

L'art militaire occupe activement M. Suzor depuis longtemps ; il l'a étudié d'abord en amateur ; puis, les circonstances le permettant, il a été à même de faire de l'art militaire une véritable profession. Il a formé un grand nombre d'élèves, et il rend actuellement encore aux jeunes gens qui fréquentent l'école militaire de Québec, des services qui sont hautement appréciés.

Les ouvrages suivants sur l'art militaire sont dûs à M. Suzor.

*Aide-Mémoire du Carabinier Volontaire ;*  
*Tableau Synoptique des mouvements d'une compagnie, accompagné de planches :*

*Tableau Synoptique des manœuvres d'un bataillon, accompagné de planches ;*

*Exercices et Évolutions d'Infanterie, accompagnés d'un grand nombre de planches ;*

*Code militaire.*

Les quatre premiers ont eu un grand succès ; cependant nous croyons que le dernier—*Code militaire*—rencontrera encore un bien plus grand nombre d'approbateurs et surtout d'acheteurs.

Il traite de l'économie interne d'un régiment et des règlements pour effets et habillements ; il y est question en particulier des articles de guerre, des poids et des dimensions des armes, des instructions de mousqueterie et des exercices du sabre ; il contient environ 250 pages.

Dans l'impossibilité où nous sommes de publier de longs extraits du *Code militaire*, nous nous contenterons de reproduire ce qui concerne les écoles de régiment.

“ Des écoles de régiment et de garnison, dit le *Code*, sont établies afin que les officiers non-commissionnés, les soldats et leurs enfants puissent y recevoir l'instruction qui leur est nécessaire.

“ Pour mieux atteindre ce but, une institution pour l'instruction des maîtres a été établie pour fournir des professeurs compétents aux écoles des régiments.

“ Les officiers commandants doivent donner leur concours à ces écoles en obligeant les officiers non-commissionnés et les soldats mariés d'y envoyer leurs enfants, sous peine de perdre le privilège de garder leurs femmes aux casernes.

“ Aucun soldat ne pourra être promu au grade d'un officier non-commissionné sans avoir une instruction nécessaire.

“ Voici un tableau des prix mensuels pour l'admission à ces écoles :

Sergents.....	8 pence.
Caporaux.....	6 “
Soldats.....	4 “
Un seul enfant.....	2 “
2 de la même famille, chacun.	1½ “
3 ou plusieurs de la même famille, chacun.....	1 “